



Arrêt maladie période d'essai (cas spécifique)

Par **AlexHachacq**, le **08/04/2016** à **21:58**

Bonjour,

J'ai été contacté par ma boîte d'intérim afin de faire un contrat de 4 jours qui pouvait se déboucher sur un contrat de plus longue durée. (2 jours d'essai), le premier jour je me suis blessée au dos (un lumbago) du coup je suis allée directement à l'entreprise le lendemain afin de leur faire part de ma blessure et de mon souhait d'interrompre le contrat sans pour autant démissionner et donc que ce soit l'employeur qui mette un terme au contrat afin de continuer à percevoir mes ARE. La supérieure m'a indiqué que le DRH était absent et qu'elle l'en informerait en fin de semaine. Puis je suis allée chez mon médecin qui m'a arrêté 3 jours. Concrètement j'ai envoyé mon arrêt à la secu et boîte d'interim (que j'ai contacté et qui m'a indiqué faire le nécessaire ?) Je m'interroge ma boîte d'interim n'est pas ouverte demain je n'ai pas été contacté par ces derniers depuis. En somme je ne sais pas si j'ai réussi à avoir ma fin de contrat par l'employeur. Je suis angoissé si ma boîte d'interim a dit que je ne souhaitais pas poursuivre comme je leur ai dit et qu'ils se sont mis tout deux d'accord sur une démission je ne touche plus rien de pôle emploi ! cependant d'après ce que j'ai pu voir sur les forums juridique on ne peut pas virer quelqu'un en arrêt on reconduit la période d'essai du même nombre de jours que l'arrêt mais ce qui voudrait dire que je dois aller travailler lundi et je n'ai aucun horaires ni contact avec l'employeur et ma boîte d'interim est fermée demain !! Que faire ?

Par **P.M.**, le **08/04/2016** à **22:21**

Bonjour,

Je ne vois pas pourquoi, l'entreprise utilisatrice indiquerait que la rupture est à son initiative alors que ce n'est pas le cas, pas plus que l'employeur qui est la société d'intérim, donc en l'occurrence normalement la mission s'est terminée à son terme initialement prévu au bout de 4 jours...

Par **AlexHachacq**, le **08/04/2016** à **22:24**

Merci pour votre réponse, si je comprend bien, sans incidence donc sur mes indemnités pôle emploi ?

Par **AlexHachacq**, le **08/04/2016** à **22:25**

Bonjour,

Je ne vois pas pourquoi, l'entreprise utilisatrice indiquerait que la rupture est à son initiative alors que ce n'est pas le cas, pas plus que l'employeur qui est la société d'intérim, donc en l'occurrence normalement la mission s'est terminée à son terme initialement prévu au bout de 4 jours...

Malgré un arrêt de travail durant cette période ?

Par **P.M.**, le **08/04/2016** à **22:32**

L'arrêt-maladie ne peut pas avoir pour effet de prolonger la mission...

A priori, même si vous aviez rompu la période d'essai, l'indemnisation par Pôle Emploi aurait reprise au terme de l'arrêt-maladie, sous réserve de confirmation par l'organisme...

Par **AlexHachacq**, le **08/04/2016** à **22:36**

Très bien, merci pour vos réponses. Ce qui expliquerai que je n'ai pas de nouvelle de la part de l'entreprise ainsi que de l'agence d'interim.